

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

L'An deux mil dix-neuf le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 07 2019

Présents : M BLANC Amédée - M VALLA Max - M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - M ASTIER Sabin - M BRUCHON Fabrice - Mme CANEL Monique – M CÔMBET Rosan

Absente excusée : Mme DUMAS Nathalie -

Secrétaire de Séance : M COMBET Rosan

1 – SALLE POLYVALENTE

M Max VALLA présente le nouveau plan de la salle avec les WC et bar dans la petite salle, le local chaufferie coté sud et l'agrandissement pour l'office côté nord.

Il convient de voir pour le local CTA qui doit être remis dans le hall.

Les élus s'interrogent sur le système d'ouverture/fermeture entre les deux salles. Ils demanderont des précisions aux architectes. Le souhait étant de conserver une largeur maximale.

Ces modifications concernent l'intérieur du bâtiment.

Le permis de construire peut être déposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avant projet définitif.

Autorise M Le Maire à déposer le permis de construire et dit que les crédits sont prévus au BP 2019.

2 – TOITURE LOGEMENT COMMUNAL

M Joly informe le conseil municipal que la rénovation de la toiture du logement communal situé rue de l'église est nécessaire. En effet, à chaque fois qu'il pleut, il y a des infiltrations. La locataire l'a signalé plusieurs fois. M Joly et l'employé communal ont constaté la vétusté du toit. Une partie de la toiture a été refaite, il y a une dizaine d'années.

L'entreprise Soton a réalisé un devis sous réserve de l'état de la charpente.

Après étude du devis, des précisions sont nécessaires pour la cheminée et le châssis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 1 abstention et 7 oui, décide,

d'accepter le devis de l'entreprise SARL Soton,

dit que le montant HT de 11 142 € peut être complété de l'option pour la cheminée de 840 € HT.

Précise que la commune doit être informée de l'état de la charpente

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019

3 – EMPLOYÉS COMMUNAUX

AGENTS TECHNIQUES

M Moulet est embauché depuis le 15 juillet 2019. Il est accompagné cette demaine de M Zaba du Tremplin pour les travaux de désherbage et élagage.

M Le Maire propose à l'assemblée la candidature de M Ersant. Il précise que M Ersant pourrait prendre le poste de 20h/semaine. La commune peut lui proposer un contrat de 6 mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 20h/semaine.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire d'adjoint technique (échelle C1)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

AGENT ADMINISTRATIF : agence postale

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu que Mme Traversier est gérante de la poste depuis 6 ans en CDD.

Que son contrat devient un CDI a compté du 12/08/2019.

Qu'il convient de mettre à jour la délibération du 11/07/2013, notamment l'appellation du poste suite a la mise en place du PPCR le 01/01/2017.

Lc Maire proposc à l'assembléc,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 18 heures par semaine annualisées pour :

- guichetier de l'agence postale communale

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années.

L'emploi est assimilé à un emploi de catégorie C.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif (échelle C1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

4 – VOIRIE

M Le Maire informe le conseil municipal que cette année les travaux de voirie concerneront les chemins de la Chave et de Fontbonne.

M Astier Sabin informe que le chemin de La Blachette à Barral est impraticable même à pieds.

De plus de nombreux trous dans la chaussée sont à combler.

5 – COMPETENCES SDE 07

MDE/ENR

M Le Maire informe le conseil municipal que la commune a déjà délibéré pour cette compétence en 2011 pour 6 ans. La commune peut renouveler son adhésion.

Il précise que la commune grâce à cette compétence a été accompagné et a obtenu une subvention pour le renouvellement des vitrages de la salle polyvalente.

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune renouvelle son adhésion à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2019, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.**

IRVE : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE07

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE07.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

6 – BUDGET EAU : PRODUIT IRRÉCOUVRABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'admission en non valeur de recette de la commune concernant des titres du service de l'eau de 2010 pour un montant de 189,07 €.

Sur proposition de M le Trésorier par courrier explicatif du 28/08/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- TR2/20101, (objet : facture d'eau : 189,07 €)

- DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 189,07 euros.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

7 – AMF 07 : Défense du service public : fermeture des trésoreries de l'Ardèche.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;

Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;

Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;

Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;

Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces

centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;

Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.

Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;

**Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;**

S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;

Demande le maintien de la Trésorerie de Lamastre avec tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

6 – DIVERS

Le conseil municipal organise la relève des compteurs d'eau du 5 août au 15 septembre 2019.

M Joly a rencontré le futur boulanger M Allouis à qui il a présenté les différents beaux. Quelques modifications sont nécessaires. Il précise que M Allouis pourra faire sa première tournée début novembre.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

La Séance est levée à 22h30

Le Maire,
Amédée BLANC

